Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_172_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	32

Vote
Pour : 31
Contre : 1
Abstention : /

N° de la délibération
2025-172

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (22) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, c KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (10) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques, LE CAM Alain à MOISAN Viviane

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-172 Dérogation d'ouverture dominicale – Commerces carhaisiens

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).
Il est obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix-Boutik nous a sollicités pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les 8 dimanches suivants :

Les dimanches : 11/01, 28/06, 19/07, 16/08, 06/12, 13/12, 20/12 et 27/12/2026

Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_172_DEB-DE

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.
Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Carhaix du 17 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal ont accordé cette dérogation à la règle du repos dominical.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, avec 31 voix pour et 1 voix contre (BOUSSARD Laure) :

- ***Rendent un avis conforme à celui du Conseil Municipal de la Ville de Carhaix, autorisant la dérogation à la règle du repos dominical.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

